



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 59 / 2023
DU 03 JUILLET 2023**

OBJET – CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ CISPE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la maison de la Technopole,

Vu les décisions du président n°s 059 / 2018 et 041 / 2022 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de 70 m² (bureau 115, 116 et 114 - bâtiment A) dans la maison de la Technopole à la société CISPE,

Vu les précédents échanges avec la société CISPE informant de son intention de quitter les bureaux n°s 115,116 et 114 – bâtiment A, situé à la maison de la Technopole au 30 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 30 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Laval Agglomération met fin à la location de 70 m² de bureau (les bureaux n°s 115,116 et 114 – bâtiment A) consentie à la société CISPE au 30 juin 2023.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Fabrice Martinez